

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG - 64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 - FAX. : 05.59.46.33.03
MINITEL 3614 INFOGREFFE ABONNES - 08.36.29.11.11 NON ABONNES
INTERNET : WWW.INFOGREFFE.FR - GTCBAYONNE.RCS@WANADOO.FR

SOBRIM

RESIDENCE LE JARDIN D'HERRIA - BAT. B - 5 RUE DE LA FEUILLEE
BAYONNE
64100 BAYONNE

V/REF : BM:IN:0106068
N/REF : 86 B 385 / A-2687

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/09/2003, SOUS LE NUMERO A-2687,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/06/2003

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES SA
SOBRIM
SOCIETE ANONYME
RETAINIA
IRISSARRY
64780 OSSES

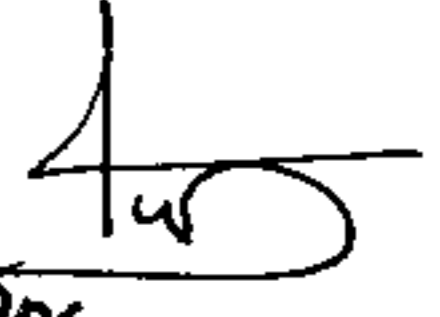
R.C.S BAYONNE 339 505 950 (86 B 385)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 100 000 EUROS
Siège social : RETAINIA
64780 IRISSARRY
339 505 950


Certifié conforme à l'original

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2003

L'an deux mille trois, et le vingt quatre juin, à seize heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, Résidence Le Jardin d'Herria, 5 rue de la Feuillée, 64100 Bayonne sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 6 juin 2003.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

▪ Monsieur SAINT MACARY Laurent, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué.

Monsieur ETCHART BERNARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur ETCHART Pierre et Monsieur ETCHART Alain, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc DUPONT assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2002 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter

de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination de Mayalen ETCHART en qualité de nouvel administrateur.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture :

- des rapports du Commissaire aux comptes ;

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3 530 EUROS ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 337 946 EUROS de la manière suivante :

Dotations aux réserves :

- A la réserve légale, soit 66 897 EUROS

Qui est de 110887 € et passe ainsi à 177 784 €

- Aux autres réserves, soit 271 049 EUROS

Qui sont de 1 508 631 € et passent ainsi à 1 779 680 €

Soit, un résultat des dotations aux réserves de 337 946 EUROS

Soit, un **bénéfice distribuable** de 1 000 000 EUROS

Dividendes

- A titre de dividende 1 000 000 EUROS

Soit un dividende unitaire de 10 EUROS, assorti d'un avoir fiscal de 5 EUROS.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 20 juillet 2003.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
31 décembre 2001	230 000	115 000	345 000
31 décembre 2000			
31 décembre 1999			

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à la majorité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la nomination de Mademoiselle Mayalen ETCHART en qualité de nouvel administrateur de la société.

Mademoiselle Mayalen ETCHART exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir des autres administrateurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2004

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
ETCHART BERNARD

Le Secrétaire
Monsieur Marc DUPONT

Les Scrutateurs

ETCHART Pierre

ETCHART Alain